

Le comité direction du Département régional de médecine générale (DRMG) est heureux de vous annoncer que l'Info-DRMG change de forme et de fréquence de publication. Dorénavant, à la suite de chaque rencontre ordinaire, il y aura publication d'un info-DRMG.

Les sujets traités seront en lien avec les obligations du DRMG : la gestion du plan régional d'effectifs médicaux (PREM), le recrutement, les activités médicales particulières (AMP), le plan régional d'organisation des services (PROS), etc.

Exercice PREM 2019

Actuellement, il y a 249 médecins de famille installés au Bas-Saint-Laurent sur un besoin estimé par le ministère de 289.

Nous sommes déjà en démarche de recrutement pour les PREM 2019. D'ici la fin août, on s'attend à ce que le ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS) annonce le nombre de postes disponibles pour le Bas-Saint-Laurent.

Le DRMG est en lien avec les tables locales afin de préciser les besoins prioritaires de recrutement pour chacun des réseaux locaux de services (RLS) pour l'année 2019.

Le tableau des besoins prioritaires sera affiché sur le site Internet du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) du Bas-Saint-Laurent lorsqu'il sera disponible.

Activités de recrutement à venir

- Salon des résidents à Québec (juillet 2018)
- Salon des résidents de Bromont (3 août 2018) : représentants recherchés (1 pôle Est et 1 pôle Ouest)
- Journée Carrière à Montréal (5 octobre 2018) : représentants recherchés prochainement

Pour toute question concernant le recrutement, vous pouvez communiquer avec l'agente de recrutement médical, madame Véronique Bossé à l'adresse courriel suivante :

recrutement.medical.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca

AMP

Comme indiqué à la BROCHURE NO 1 - ENTENTES PARTICULIÈRES, depuis octobre 2017 :

- le médecin qui a entre 15 et 20 ans de pratique n'a plus à satisfaire aux exigences trimestrielles concernant les AMP, et ce, rétroactivement au 1er septembre 2016;
- cependant, le DRMG peut demander au médecin qui pratique depuis 15 ans et plus de participer à des activités médicales qui sont reconnues comme prioritaires.

Le DRMG fait un suivi des engagements AMP de tous les médecins du Bas-Saint-Laurent.

Les AMP disponibles pour chaque RLS sont affichées sur le site Internet du CISSS du Bas-Saint-Laurent via le lien suivant :

https://www.cisss-bsl.gouv.qc.ca/sites/default/files/fichier/amp_disponibles_2018.pdf

Pour information, veuillez contacter madame Chantal Descoteaux à l'adresse courriel suivante :

chantal.descoteaux.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca

PROS

Le DRMG a la responsabilité, selon la loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS), de définir et de proposer le PROS. (L'article 417.2 de la LSSS (RLRQ, chapitre S-4.2))

Une mise à jour du PROS est en cours et pour ce faire, les tables locales ont été interpellées à y participer. Le document doit être déposé auprès du MSSS en novembre prochain.

Guichet d'accès aux médecins de famille (GAMF) - État de situation

Le DRMG reconnaît le travail d'inscription accompli par les médecins du territoire. Le taux d'inscription du Bas-Saint-Laurent est de 89,88 % et il y a, depuis un an, 2934 personnes supplémentaires qui ont un médecin de famille. En plus, les médecins ont absorbé la majorité des clientèles de ceux qui ont pris leur retraite ou quitté la région avec la lettre d'entente n° 304. Présentement il y a 5723 patients en attente d'attribution à un médecin de famille sur les guichets du Bas-Saint-Laurent.

Nouveauté

- *Lettres d'entente 304 et 321 pour faciliter la distribution en bloc des patients inscrits au guichet*

Si vous désirez plus d'information, nous vous invitons à rejoindre votre coordonnateur médical local (CML) ou consulter un tableau comparatif des deux lettres d'entente via le lien suivant :

https://www.cisss-bsl.gouv.qc.ca/sites/default/files/fichier/tableau_comparatif_le_304_vs_le_321.pdf

- *Inscription dans un délai de 60 jours (Infolettre 072 - 29 mai 2018)*

La Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) a mis en place le 11 juin dernier un traitement automatisé qui annule toute attribution, quel qu'en soit le type (autonome, particulière et LE 321), soit :

- au bout de 60 jours à compter de la date d'attribution, et ce, si le patient correspondant n'a pas encore été inscrit au médecin attributaire;
- si le médecin n'a pas retourné le formulaire signé par le patient dans le cas d'une attribution LE 321.

Les CML sont au courant et vont possiblement vous interpellier afin de vous réattribuer les patients qui auront été désinscrits.

- *Grand Ménage – Version 2*
Le MSSS lance, sous le vocable « Grand Ménage », une deuxième vague d'épuration des demandes contenues dans le GAMF pour les citoyens inscrits avant 2016. L'échéancier de cet exercice est le suivant :
 - pour les 153 demandes datant de 2015 et plus anciennes : attribution à un médecin de famille au plus tard le 30 juillet 2018;
 - pour les 344 demandes datant de 2016 : attribution à un médecin de famille au plus tard le 30 octobre 2018.

Si vous avez des questions en lien avec les informations se retrouvant dans ce document, vous pouvez vous adresser à votre représentant local du comité de direction du DRMG :

- Rimouski-Neigette : Myriam Croteau et Véronique Clapperton
- Témiscouata : Guido Côté
- Rivière-du-Loup : Jean-François Hérard et Éric Paradis
- Kamouraska : Jean Hudon
- Les Basques : Éric Lavoie
- La Mitis : Isabelle Descoteaux
- La Matanie : Pierre-Luc Sylvain
- La Matapédia : Jacynthe Vallée

Prenez note que la prochaine rencontre du DRMG aura lieu le 25 septembre 2018.

Nous vous souhaitons un bel été avec vos proches et au plaisir de vous transmettre le prochain Info-DRMG.